



Fiche presse

Signature des Contrats Locaux de Santé II de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Présentation des CLS II

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils territoriaux qui permettent de mettre en œuvre des actions adaptées pour répondre au mieux aux besoins des populations. Ce sont des dispositifs de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Ils constituent la partie santé des Contrats De Ville.

Les CLS sont travaillés dans une dynamique collective entre différents partenaires responsables en santé sur le territoire. C'est un dispositif participatif qui définit :

- Une stratégie et des objectifs communs,
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

L'élaboration des contrats a été réalisée avec le concours de nombreux acteurs : des partenaires institutionnels, professionnels de santé, professionnels des secteurs médico-social et social et du milieu associatif ont été associés à l'ensemble des groupes de travail.

Les signataires : « une montée en puissance du partenariat ».

Le CLS 1^{ère} génération (2012-2014) comptait 8 signataires : la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, la Préfecture de la Région Alsace, et du Bas-Rhin, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, l'Education Nationale, La Mutualité Française d'Alsace, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin.

Le CLS 1 a permis de mobiliser plus de 1,6 million d'euros (Ville et partenaires) sur le territoire pour faire vivre des actions au bénéfice des strasbourgeois.

Le CLS II Ville de Strasbourg concerne 14 signataires et le CLS II Eurométropole de Strasbourg 17. Leur durée est de cinq années, de 2015 à 2020.



Le CLS est une réponse adaptée au plus près des besoins de la population.

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé. Le CLS incite aussi à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires comme, par exemple, les soins de premier recours et l'accompagnement médico-social.

Le CLS facilite les parcours de soins et de santé par la prévention et / ou l'accompagnement médico-social. Il prend aussi en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations comme le logement, l'environnement, l'éducation, les relations sociales ou la mobilité.

Les deux enjeux prioritaires du CLS pour les territoires sont :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- la mise en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Ces objectifs sont déterminés par les deux constats suivants :

- **70% de notre santé sont influencés par notre environnement,**
- **30% de notre santé sont influencés par notre système de soins.**



Le CLS II de la Ville de Strasbourg

Les actions suivantes sont inscrites au CLS II de la Ville de Strasbourg :

– **Le dispositif « Sport-santé sur ordonnance »**

L'expérimentation «Sport-santé sur ordonnance» (SSSO) est née de la volonté conjointe des signataires du CLS, et a pour objectif principal de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis le 5 novembre 2012, la Ville de Strasbourg expérimente ce dispositif innovant. Plus de 180 médecins généralistes ont signé la Charte d'engagement «Sport-santé sur ordonnance». Ils peuvent donc prescrire à leurs patients une activité physique modérée et régulière.

Le CLS de la Ville de Strasbourg de deuxième génération prévoit les modalités de pérennisation du dispositif SSSO. Cette action expérimentale anticipe le projet de loi santé, (Article additionnel de M^{me} Fourneyron 27/03/2015 après l'article L. 1142-29 du code de santé publique) : « *Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une maladie de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.* »

La Ville de Strasbourg a ainsi toute la légitimité pour organiser les premières assises européennes Sport-santé sur ordonnance qui auront lieu les 14 et 15 octobre 2015.

En février 2015, 900 personnes ont bénéficié du dispositif.

– **Le dispositif PRECOSS (Prise en charge coordonnée des enfants en surpoids ou obèses)**

Lancé en avril 2014, PRECCOSS est un dispositif expérimental de proximité qui vise à optimiser la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans, en surcharge pondérale ou obèses, grâce à une approche pluridisciplinaire autour du médecin généraliste ou pédiatre. Ce dispositif a tout d'abord été expérimenté dans trois quartiers identifiés comme prioritaires : Neuhof, Hautepierre et Cité de l'III.

Dans le cadre du CLS II, il va être étendu à l'ensemble de la Ville de Strasbourg et aux enfants et adolescents jusqu'à 18 ans

Le dispositif offre gratuitement aux enfants et à leur famille une prise en charge pluridisciplinaire par une infirmière coordinatrice, une diététicienne, une psychologue et un éducateur médico-sportif. Cette prise en charge s'articule autour du médecin de l'enfant et de sa famille, en lien avec les services de la PMI et de la santé scolaire de la Ville de Strasbourg.

Contact presse

Sylvie Cerf. Tél. : 03 68 98 70 32 - Mail : sylvie.cerf@strasbourg.eu

3



A ce jour, 113 enfants et leurs familles bénéficient du dispositif depuis son lancement, en avril 2014. Ce résultat dépasse les estimations initiales.

– **Les parcours urbains *Vitaboucle***

Ce dispositif a été conçu par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour faciliter la pratique d'une activité physique gratuite et en plein air. Actuellement au nombre de 4, ces boucles seront amenées à s'étendre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole dans les années à venir. Ces circuits permettent d'emprunter des zones calmes, agréables et vertes comme les cours d'eau et les parcs naturels.

– **Les Maisons Urbaines de Santé (MUS)**

La Maison Urbaine de Santé est une déclinaison locale des maisons de santé pluridisciplinaires, dispositif qui permet de rassembler dans un même lieu des professionnels de santé libéraux issus de disciplines différentes (médicales, paramédicales, sociales) offrant des soins courants à la population et des dispositifs de prise en charge spécifiques tels que : un point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), une microstructure pour les personnes souffrant d'addiction...

En avril 2010, la première MUS a ouvert ses portes au Neuhof et a posé les bases d'un travail partenarial pour les projets développés par la suite dans le cadre du CLS.

La Maison Urbaine de Santé du quartier de l'III, (deuxième MUS) labellisée par l'ARS et inaugurée le 26 février 2014, compte 3 médecins généralistes, une infirmière et un kinésithérapeute, un Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et une microstructure.

La Maison Urbaine de Santé de Hautepierre, (troisième MUS) installée dans des locaux provisoires, a été labellisée par l'ARS en décembre 2014. Elle compte à ce jour 3 médecins généralistes, 3 infirmières et des vacations de sages-femmes.

Une quatrième Maison Urbaine de Santé est en cours de création à Kœnigshoffen ; projet porté par l'association Joie et Santé Kœnigshoffen (JSK), il prévoit de regrouper 3 médecins généralistes, 2 kinésithérapeutes, un Service de Soins Infirmiers à Domicile et un Centre de Soins Infirmiers.

Les bénéfices attendus de MUS sont, pour les professionnels, une amélioration des conditions d'exercice, et pour les habitants, la possibilité d'accéder en un lieu unique à une offre de soins diversifiée et coordonnée.

– **Les aires de jeux sans tabac**

La Ville de Strasbourg a généralisé le 30 mai 2015, en association avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Contre le Cancer, la labellisation « Espace sans tabac » aux 86 aires de jeux de la Ville. Elle est ainsi la première Ville de France à interdire le tabac dans toutes les aires de jeux pour enfants de son territoire. Elle précède ainsi le décret interdisant le tabac dans les aires de jeux au niveau national. Ce décret a été



annoncé par la Ministre de la santé Marisol Touraine, et sera publié à la fin du mois de juin.

Les objectifs de cette généralisation de l'interdiction de fumer aux aires de jeux sont de prévenir la tabagie des jeunes, d'encourager et d'accompagner l'arrêt du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver les enfants des risques d'ingestion de mégots de cigarette et de brûlures.

Strasbourg anticipe et innove en accompagnant sur son territoire les recommandations nationales de santé publique, notamment les objectifs suivants :

- protéger les enfants et les jeunes pour qu'ils ne commencent pas à fumer, éviter l'entrée dans le tabagisme,
- inciter les fumeurs à arrêter, et les y aider par un renforcement de l'aide au sevrage.

– **La salle de consommation à moindre risque (SCMR)**

L'ouverture de cette structure est subordonnée à l'adoption par le Parlement des dispositions législatives autorisant le dispositif.

Si la politique de réduction des risques (RDR), mise en œuvre à la fin des années 1990 en raison des ravages causés par le SIDA (VIH) chez les usagers de drogues (UD), a porté ses fruits en termes de limitation des contaminations au VIH et des overdoses, d'autres maladies infectieuses sont apparues depuis qui touchent le même public. Pour diversifiées et adaptées qu'elles soient, les modalités de RDR actuelles ne parviennent pas à juguler aussi efficacement que cela a été le cas pour le VIH les contaminations dues aux virus de l'hépatite C et de l'hépatite B chez les usagers de drogues.

La marginalisation et la précarisation grandissante des usagers de drogues les éloignent des dispositifs d'accueil, de RDR et de soins. Elles contribuent au maintien de pratiques à risques persistantes qui s'effectuent alors dans de mauvaises conditions sanitaires. Il est par conséquent nécessaire d'entrer en contact avec ces consommateurs pour leur transmettre les informations et les conseils visant des pratiques sans risques sur le plan sanitaire.

Dans les différents pays où existent des salles de consommation à moindre risque, comme la Suisse ou l'Allemagne, on constate qu'elles facilitent l'accès aux soins des usagers qui les fréquentent.

Le plan gouvernemental 2013-2017 prévoit d'expérimenter « *l'ouverture d'une salle de consommation à moindre risque (SCMR) à Paris dans un premier temps, puis dans une ou deux autres villes, sur la durée du plan* ».

La Ville de Strasbourg a fait acte de candidature officielle pour la création d'une SCMR. Cet engagement a été exprimé dès 2011 lors du Colloque « Les salles de



consommation à moindre risque : Si nous dépassionnions le débat ? » organisé au Parlement européen par l'association ITHAQUE.

Il a été confirmé officiellement en 2012 par un courrier du Maire de Strasbourg à la Présidente de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). Enfin, le soutien à l'expérimentation d'une SCMR a été réitéré en 2014 pendant la campagne municipale. Lors de la présentation de la délibération sur la SCMR au Conseil Municipal, un débat apaisé et constructif a eu lieu. Aucun vote contre cette délibération n'a été exprimé.

Engagements humains et financiers

Les partenaires du CLS II de la Ville de Strasbourg garantissent des engagements tant humains que financiers afin de mener à bien les différents projets du contrat.

Pour la Ville de Strasbourg :

La valorisation des personnes travaillant sur le CLS II pour une année est de **190 000€**, soit 3.5 temps plein de chargés de projets (dont 1 pour le pilotage des CLS) ; du temps de travail de chefs de service (soutien à l'autonomie, promotion de la santé) ; 2 éducateurs sportifs à temps plein et 1 administratif à temps plein pour sport santé sur ordonnance),

Outre les engagements humains, la Ville de Strasbourg souhaite mobiliser pour la première année du contrat **440 000 €** pour mener à bien l'ensemble des projets identifiés.

Pour la première année du contrat, la Ville de Strasbourg s'engage ainsi à mobiliser 630 000€

Pour l'ARS :

L'ARS s'engage d'ores et déjà à financer plusieurs dispositifs, dont:

- le dispositif PRECCOSS (Prise En Charge Coordinée de l'Obésité et du Surpoids à Strasbourg),
- le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance,
- la création de Maisons Urbaines de Santé (MUS).

Les montants financiers alloués aux actions pour lesquelles l'ARS s'engage à soutenir sur la durée du contrat seront définis annuellement dans le cadre de la campagne budgétaire et dans la limite des moyens disponibles.

Pour 2015, ces montants s'élèvent à **275 000 €** Cette somme sera amenée à augmenter au cours des années suivantes.



Pour l'Etat :

Au titre de la politique de la ville : 100.000 € sont attribués pour les ateliers santé ville et soutien de différents dispositifs (adultes relais, appels à projets contrat de ville),

Différents dispositifs du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) sont mobilisables au titre de la politique de soutien à la santé par le sport.

La DRJSCS (Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale) s'engage à mobiliser des financements et le CNDS pour le financement d'actions du CLS.

Pour le Régime Local d'Assurance Maladie :

Le conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle a validé un droit de tirage maximum de 100.000 € par an pour les actions incluses dans le CLS et qui relèvent de ses priorités.

Pour les HUS :

Dans le cadre de SSSO, les HUS contribuent à la pérennisation du dispositif Sport santé par la mise à disposition d'un temps de coordination médicale à hauteur de 10.000€ par an.

Pour la MFA :

Les moyens humains mobilisables sont le temps de travail d'1 cadre et de 3 chargées de missions et du temps de travail de professionnels de santé et du social (conseillère conjugale et familiale, chirurgiens dentistes...).

Les moyens financiers mobilisables s'élèvent à 45.290 € par an.

Les autres partenaires s'engagent à contribuer aux différentes actions du CLS II, en fonction de leur priorité, tant en termes de moyens humains que financiers.

L'enveloppe globale du CLS II de la Ville de Strasbourg, pour sa première année, prévoit des engagements financiers de plus de 1 million d'Euros. Pour la durée du contrat (2015-2020) 5 millions d'euros seront engagés pour améliorer la santé des strasbourgeois.

Le CLS II de l'Eurométropole de Strasbourg

Les actions suivantes sont inscrites au CLS II de l'Eurométropole de Strasbourg

– La santé mentale : coordination d'actions

Partant du constat que 80% des personnes relevant d'un dispositif sanitaire de santé mentale sont prises en charge en ambulatoire à proximité de leurs domiciles, il a été décidé de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le territoire de l'Eurométropole, échelle particulièrement pertinente en termes d'organisation, et de



concertation sanitaires. Ainsi, le CLSM du territoire de l'Eurométropole a été installé officiellement le 13 juin 2013.

L'enjeu est ici de modifier la perception du monde de la santé mentale et de favoriser une meilleure insertion sociale et prise en charge des malades. Le CLSM est donc conçu comme une plateforme de travail et d'échanges permettant de favoriser, de manière concertée et coordonnée, des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Les problématiques traitées dans le cadre du CLSM depuis son installation sont l'accès à l'hébergement et au logement, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes, l'articulation des différents dispositifs de prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale.

– **La santé environnementale**

Cet axe prévoit notamment la création d'un **poste de conseil médical en environnement intérieur**.

Pour répondre notamment à l'accroissement des pathologies allergiques liés à cette situation, le métier de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) a été développé par l'unité de pneumologie des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients.

Le CMEI va au domicile des patients après un diagnostic médical pour évaluer l'exposition aux polluants intérieurs de l'environnement intérieur et proposer des mesures d'éviction ciblées et globales.

Cet axe prévoit également de réaliser **une évaluation d'impact sur la santé dans le cadre d'un projet d'évolution urbaine**.

– **L'observatoire des données de santé**

Les actions de santé publique gagnent en efficacité lorsqu'elles sont élaborées à partir d'une connaissance fine des problèmes spécifiques de santé par territoire. Une telle démarche a été débutée avec les premières versions des CLS et a permis de créer une dynamique partenariale sur des travaux innovants en matière d'observation locale en santé : découpage pertinent des territoires, analyse de la démographie médicale de premier recours, analyse de la consommation de soins, analyse des données des activités des services de santé scolaire. Cette démarche a démontré l'intérêt de disposer d'indicateurs significatifs pour objectiver les inégalités sur les territoires et orienter les actions menées.



– **Engagements des villes de Schiltigheim et d'Illkirch-Graffenstaden dans le cadre du CLS II :**

Ces villes souhaitent en effet grâce à l'impulsion du CLS II renforcer des actions sur plusieurs axes :

Pour exemple :

- La Ville de Schiltigheim souhaite notamment mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale en direction des enfants des écoles et des collèges. Elle souhaite aussi promouvoir une alimentation équilibrée et une hygiène de vie saine pour les familles dans le cadre du Projet Educatif Local de Schiltigheim.
- La Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite notamment mettre en place la Semaine d'Information en Santé Mentale (SISM) sur son territoire en lien avec le CLSM d'Illkirch-Graffenstaden, et s'inscrire dans le dispositif Sport santé sur ordonnance.

Engagements humains et financiers des partenaires des CLS II

Les partenaires du CLS II de l'Eurométropole garantissent les engagements tant humains que financiers afin de mener à bien les différents projets.

La valorisation des personnes travaillant sur le CLS au sein de l'Eurométropole est de **55 000€**. L'Eurométropole soutient également, chaque année, à hauteur de **20 000€** l'observatoire régional de la santé.

L'ARS s'engage d'ores et déjà à financer des actions et dispositifs comme, par exemple, le financement du poste de coordonnateur dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale ou la réalisation de l'étude d'impact en santé.

Les montants financiers alloués aux actions pour lesquelles l'ARS s'engage à soutenir sur la durée du contrat seront définis annuellement dans le cadre de la campagne budgétaire et dans la limite des moyens disponibles.

Les autres partenaires contribueront en fonction de leur priorité tant en moyens humains que financiers.

Les 14 signataires CLS II Ville de Strasbourg sont :

La Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), l'Education Nationale, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace Moselle, l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie

Contact presse

9

Sylvie Cerf. Tél. : 03 68 98 70 32 - Mail : sylvie.cerf@strasbourg.eu



(UGEAM), la Mutualité Française Alsace (MFA), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein, l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN).

Les 17 signataires CLS II Eurométropole sont : les mêmes que les signataires du CLS II de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, les villes de Schiltigheim et d'Illkirch-Graffenstaden.

Toutes les informations sur les Contrats Locaux de Santé de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg sont sur : www.strasbourg.eu et www.ars.alsace.sante.fr.